

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 01.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 11 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 11 (11 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

Le onze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel et TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : D'HEILLY Alain représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, GARCIN Françoise, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan et TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie des zones d'activités

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buech dispose de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

Dans ce cadre, la CCSB doit assurer l'entretien des voiries et trottoirs ainsi que la création de nouvelles voies sur les zones d'activités intercommunales, pour permettre la commercialisation de nouvelles parcelles. A cet effet, il apparaît nécessaire d'établir un programme pluriannuel de réfection et de création de chaussées.

La CCSB a besoin de s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'études afin de réaliser un audit préalable des voiries (tranche 1). Ce bureau d'études assurera ensuite les missions de maîtrise d'œuvre des travaux qui seront engagés (tranche 2).

Il est donc proposé de lancer un marché sous la forme classique (sans technique d'achat particulière) pour la tranche 1 et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la tranche 2. Le marché serait établi pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans au maximum.

Le montant du marché est évalué à 15 000 € HT par an, soit un total de 60 000 € HT sur 4 ans. La consultation serait donc réalisée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie des zones d'activités, tel que décrit ci-avant ;

- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Damien DURANCEAU

Publiée le : 13 FEV. 2025